



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Carte Scolaire 2016 - 2017

DE20160517_33

Conseil municipal du 17 mai 2016

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016
Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Carte Scolaire 2016 - 2017

Petite enfance et éducation
id : 1361

Conseil municipal
17 mai 2016

33

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Par courrier en date du 30 mars 2016, Monsieur le Directeur d'Académie, directeur des services de l'Éducation Nationale, a informé Monsieur le Maire des modifications de la carte scolaire pour Angoulême à l'occasion de la rentrée 2016-2017, à savoir :

- l'implantation d'un poste d'enseignant à l'école maternelle Jean Macé,
- l'implantation d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Uderzo,
- l'implantation d'un poste conditionnel à l'école maternelle Jean Moulin, au titre des moins de 3 ans,
- l'implantation d'un ½ poste à l'école élémentaire Pierre Ronsard au titre du dispositif « plus de maître que de classes »,
- l'implantation d'un ½ poste à l'école élémentaire Jean Moulin au titre du dispositif « plus de maître que de classes »,
- l'implantation d'un ½ poste à l'école élémentaire Marie Curie au titre du dispositif « plus de maître que de classes »,
- le retrait d'un ½ poste provisoire à l'école maternelle Jean Macé,
- le retrait conditionnel (ou blocage) d'un poste-classe à l'école élémentaire René Defarge.

Le retrait conditionnel (ou blocage) du poste de l'école élémentaire René Defarge, devra faire l'objet d'une attention particulière, afin de préserver le dispositif de Classes à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M) présent sur cette école.

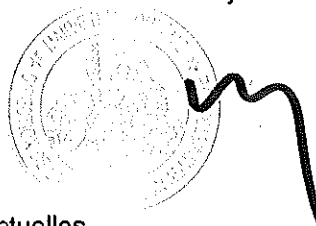
Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable aux différentes ouvertures de classes et postes d'enseignants, ainsi que pour les implantations de postes d'enseignants au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » ;
- d'émettre un avis défavorable au retrait conditionnel (blocage) d'un poste d'enseignant à l'élémentaire René Defarge.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
17 mai 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Vincent YOU
Adjoint délégué
Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

